

> ET SI VOUS FAISIEZ LE POINT SUR VOTRE SANTE ?

Bénéficiez d'un examen de prévention en santé gratuit, pour vous et votre famille !

Jusqu'à 74 ans, le centre d'examens de santé de la CPAM des Côtes d'Armor vous propose un examen de prévention en santé « sur mesure », adapté selon votre âge et votre situation personnelle. Ce bilan est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie (pour les assurés du régime général).

Accordez un moment à votre santé. Mettez à profit cet instant privilégié qui vous permettra de faire le point et d'exprimer vos préoccupations en matière de santé.

Dès votre arrivée, vous serez pris en charge par une équipe de professionnels de santé, infirmière, dentiste, médecin, qui vous accompagnera tout au long de votre examen.

- Prenez rendez-vous dès maintenant auprès du Centre d'Examens de Santé au **02.90.03.31.30** ou par mail : ces22@assurance-maladie.fr, ou

Faites évaluer votre bien le plus précieux : votre santé.



L'examen de prévention en santé L'examen de prévention en santé en Côtes d'Armor

Pourquoi passer un examen de santé ?

- il met en évidence les risques liés à certaines habitudes de vie ou à certains comportements.
- Il permet de dépister des affections ignorées.
- Il vous apporte des conseils en éducation pour la santé.
- Il permet de mieux connaître l'état de santé de la population et donc d'adapter les messages d'éducation pour la santé.

Pouvez-vous bénéficier un examen de santé ?

Tous les assurés sociaux du régime général et leurs ayants droits à partir de 6 ans (y compris les fonctionnaires) et résidant dans les départements des Côtes d'Armor, du Morbihan et du Finistère peuvent s'inscrire à un examen de santé.

A noter : les assurés qui dépendent d'un autre régime de Sécurité Sociale (sauf la Mutualité Sociale Agricole, le Régime Social des Indépendants) peuvent également prétendre à un examen de santé sous certaines conditions.

Comment se déroule cet examen ?

- Votre rendez-vous sera fixé entre 7h45 et 9h.
- Vous passerez l'intégralité de l'examen dans la matinée sauf si vous habitez les Côtes d'Armor. Votre examen avec un médecin aura lieu dans un 2ème temps, sur rendez-vous.
- Vous bénéficierez d'une visite médicale systématique et selon une modulation adaptée
 - analyse de sang et d'urine,
 - électrocardiogramme,
 - examen de la vue, des dents, de l'audition, de la tension artérielle, de la capacité respiratoire,
 - examen gynécologique et diététique.
- Vous aurez un petit déjeuner au cours de la matinée.
- Si vous êtes titulaire de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) et de l'Aide Complémentaire Santé (ACS), vous pourrez bénéficier du remboursement des frais de déplacement.

Comment vous sont communiqués les résultats ?

Vous recevrez l'ensemble des résultats sous pli confidentiel, soit en main propre, soit par voie postale. Les renseignements recueillis sont couverts par le secret médical et bénéficient du droit d'accès prescrit par la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique et aux libertés. Une copie du dossier sera transmise à votre médecin traitant.

Où se déroule l'examen ?

Au Centre d'Examens de Santé (CES) - 2 rue Notre Dame - 22000 Saint-Brieuc

Comment vous inscrire ?

En complétant l'inscription ci-dessous et en l'envoyant par mail à l'adresse suivante : ces.ameli@cpam-st-brieuc.cnamts.fr